



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

Politique d'annulation d'inscription à un évènement ou une activité de formation continue

Toute annulation d'inscription doit être signalée par courriel à comptabilite@oifq.com.

En cas d'annulation, les remboursements suivants seront appliqués :

- Annulation de **6 à 07 jours** ouvrables avant l'activité : **75 %** des frais d'inscription;
- Annulation de **2 à 5 jours** ouvrables avant l'activité : **50 %** des frais d'inscription;
- Annulation moins de **2 jours** ouvrables avant l'activité (incluant le cas où la personne participante ne se présente pas à l'activité) : **Aucun remboursement**.

Le remboursement se fera **selon le mode de paiement original** dans les meilleurs délais.

Une personne participante peut être remplacée sans frais à la condition que le remplacement soit signalé deux jours au moins avant l'activité.

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec se réserve le droit d'annuler la formation/évènement si le minimum de participants requis n'est pas atteint. Dans cette éventualité, les frais d'inscription seront remboursés en totalité.

En cas d'annulation pour force majeure (situation d'urgence, mauvaises conditions météorologiques, etc.), l'Ordre trouvera une autre date après entente avec les inscrits, aucun remboursement ne sera fait.